

RÈGLEMENT DE LA *BOURSE JEUNE*

1) Préambule

La Fondation Chimay-Wartoise a pour objectif de contribuer au développement des entreprises du Groupe Chimay et du territoire où elle est implantée.

Particulièrement concernée par les enjeux de notre temps, la Fondation veut orienter son action et ses moyens vers les mutations sociales, économiques, environnementales et technologiques actuellement en cours pour apporter progrès et bien-être aux habitants actuels et futurs des communes qui composent son territoire d'action.

Parmi les principaux défis identifiés, la Fondation veut garder et attirer des talents sur le territoire, en valoriser les ressources, y développer l'innovation, lui donner de la visibilité.

Dans ce contexte, la Fondation a notamment mis en place la *Bourse Jeune*. Cette bourse fait partie du programme de la Fondation appelé « Empowerment », mot d'origine anglo-saxonne qui désigne l'action de « permettre à toute personne de développer son plein potentiel ». La notion de développement des compétences des jeunes de la région est un des principaux axes du programme Empowerment.

2) La *Bourse Jeune*, pour qui ?

La *Bourse Jeune* de la Fondation s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans, résidant ou étudiant sur l'une des six communes suivantes : Chimay, Couvin, Momignies, Sivry-Rance, Froidchapelle et Viroinval.

Plus précisément, pour pouvoir faire une demande de bourse, il faut répondre aux conditions suivantes :

- **Être âgé de 16 ans minimum à 25 ans maximum l'année de dépôt du projet.**
- **Être localisé dans l'une des six communes citées ci-dessus.**

La condition de localisation se vérifiera par la réponse positive à l'**une de ces trois situations** :

- Être domicilié au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du projet dans les entités de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle ou Viroinval.
- Être étudiant inscrit au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du projet, en établissement scolaire sur l'une des six communes.
- Être pensionnaire au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du projet en internat ou institution sur l'une des six communes.

Le cas échéant, la *Bourse Jeune* pourra être sollicitée pour un projet collectif.

3) La *Bourse Jeune*, pour quoi ?

A travers la *Bourse Jeune*, la Fondation veut donner un coup de pouce à tous les jeunes qui ont un projet ambitieux, important pour leur avenir, afin de leur permettre de le réaliser dans les meilleures conditions.

Les projets soutenus doivent contribuer à l'acquisition ou au développement des compétences personnelles des jeunes bénéficiaires, qu'elles soient intellectuelles, manuelles, artistiques ou sportives.

A plus long terme, la Fondation espère que les bénéficiaires de la bourse pourront faire bénéficier la collectivité de son territoire d'action des compétences acquises ou développées avec la bourse.

Dans cette logique, les projets soutenus ne doivent pas constituer une finalité : ils doivent être une étape dans une démarche personnelle et/ou professionnelle de plus longue haleine. Ceci exclut donc tout voyage de détente, d'agrément ou touristique et toute demande de sponsoring pour un évènement spécifique.

Pour prétendre à l'obtention de la bourse, les jeunes devront montrer l'existence d'un vrai besoin financier, en expliquant notamment les autres démarches déjà entreprises ou qu'ils comptent encore entreprendre pour réunir le budget nécessaire à la réalisation de leur projet. Nous pensons notamment à l'implication financière de la famille, au travail étudiant, à la recherche d'autres bourses, etc.

Dans le respect des préoccupations environnementales de la Fondation, les projets présentés ne pourront pas entrer en contradiction avec les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Au contraire, les candidats seront encouragés à les prendre en compte dans la réalisation de leur projet.

4) Projets soutenus

A travers la *Bourse Jeune*, la Fondation veut apporter un soutien financier à deux catégories de projets :

- **Approfondissement de compétences en Belgique ou à l'étranger**

Séjour ou stage d'études, d'apprentissage ou de perfectionnement dans les domaines suivants : langues étrangères, sciences, entrepreneuriat, soins aux personnes, métiers manuels ou techniques, disciplines artistiques, sports.

- **Projet de volontariat en Belgique ou à l'étranger**

Participation active à un projet humanitaire, social ou environnemental.

5) Conditions de recevabilité

Pour être recevable, un projet doit :

- Respecter les critères définis au point 2 (âge et localisation).
- Ne pas constituer une finalité en soi (cf. point 3).

D'autre part, les candidats ne doivent pas avoir bénéficié d'une bourse ou d'une autre aide de la Fondation ou d'une institution proche (par exemple : Abbaye, Chimay-Gestion, Bières et Fromages de Chimay) dans les deux ans qui précèdent l'année de dépôt du projet.

Les jeunes qui souhaitent bénéficier une seconde fois d'une bourse doivent présenter un projet différent. Un même projet ne pourra pas être soutenu deux fois.

6) Procédure d'introduction d'une demande

Pour introduire une demande, la première étape consiste à se rendre sur le site Internet de la Fondation (www.chimaywartoise.be). En cliquant sur l'onglet 'CONTACT' vous aurez accès à un formulaire en ligne dans lequel nous vous demandons de compléter soigneusement vos coordonnées et d'expliquer le projet en quelques lignes.

L'introduction de cette demande en ligne devra se faire au minimum 3 mois avant le début du projet.

Par la suite, le/la chargé/e de programme de la Fondation contactera le candidat pour prendre un rendez-vous. Le candidat pourra ainsi expliquer son projet plus en détails.

Si le projet répond aux critères de recevabilité de la Fondation, le candidat devra compléter en ligne un formulaire de demande plus complet.

7) Calendrier

Les demandes pour la *Bourse Jeune* pourront être introduites à tout moment de l'année. Trois Jurys seront organisés chaque année.

Le calendrier précis des Jurys sera communiqué en temps utile sur le site Internet de la Fondation, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Il est impératif de respecter les échéances qui y seront reprises.

Tout projet ne respectant pas le calendrier d'un Jury sera reporté au Jury suivant.

8) Finalisation d'une demande

Tous les jeunes dont le projet est recevable et qui auront complété leur dossier de candidature devront effectuer une double démarche pour que leur dossier soit considéré comme finalisé :

1. Suivre une demi-journée de formation se déployant autour de deux thèmes :
 - Sensibilisation aux 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
 - Comment réaliser un bon *pitch* de projet ?

Cette formation pourra être utile à de nombreux moments dans la vie. Elle est indispensable pour la dernière étape de la procédure de sélection : effectuer une présentation orale du projet devant le Jury.

Pour vous familiariser aux 17 Objectifs de Développement Durable, nous invitons les candidats à visionner une courte vidéo :

<http://developpementdurable.wallonie.be/objectifs-de-developpement-durable-jeunes>

2. Le dépôt d'un dossier complet constitué d'un formulaire à remplir en ligne (profil du porteur et description du projet en détail) et la présentation orale de ce dernier.
3. L'engagement du jeune à répondre positivement à toute sollicitation de la Fondation l'invitant à partager son expérience avec d'autres jeunes du territoire (par exemple : témoignage vidéo, témoignage lors d'un événement annuel...).

9) La sélection des projets

Les projets complets seront évalués par un Jury composé de 5 à 7 personnes.

Le Jury se réunira a priori durant ½ journée et ce 3 fois par année. Les dates des Jurys seront communiquées sur le site internet de la Fondation.

Les membres du Jury, sélectionnés par la Fondation, seront principalement des représentants d'organismes locaux et régionaux ayant une action envers les jeunes.

D'anciens lauréats de la *Bourse Jeune* pourront éventuellement être invités par la Fondation à faire partie d'un Jury.

Chaque Jury désignera en son sein un/e Président/e.

Les décisions du jury seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président/e sera prépondérant.

Le ou les Chargé(s) de Programme représentant la Fondation animera/ont les Jurys mais n'aura/ont pas le droit de vote.

Les décisions du Jury seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le Jury devra motiver sa décision par écrit.

La présentation des projets

Les candidats seront invités à venir présenter oralement leur projet devant le Jury.

La présentation se fera sous la forme d'un *pitch* de 15 minutes comprenant l'exposé du projet et une séance de questions/réponses.

Les critères de sélection

Pour accorder ou non la *Bourse Jeune*, le Jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et sur la présentation orale effectuée par le candidat.

C'est sur base de ces critères que des points seront accordés et permettront l'éligibilité du dossier ou non.

De manière à appuyer les décisions, le jury aura comme support une grille d'analyse qui comprendra les critères suivants :

- L'**impact potentiel du projet** dans le **parcours de vie** du jeune.
- L'existence d'un réel **besoin financier**.
- L'**ambition** du jeune et du projet.
- L'**originalité** du projet.
- Le **soin** apporté à la présentation du projet.

10) Modalités financières

La bourse octroyée sera d'un montant maximum de 2.500 €.

Le montant accordé pourra être différent du montant sollicité.

Le Jury se donne le droit d'octroyer un montant supplémentaire pour les projets « Coup de Cœur ».

Dans le cas d'un projet collectif, le montant de la bourse restera cependant équivalent à celui d'une bourse individuelle.

La bourse servira notamment à couvrir les frais de transports, de logement, les frais alimentaire, les frais liés à l'achat de matériel en lien direct avec le projet, les frais d'inscription à un concours, à une école, à une compétition, etc.

Les preuves de dépenses liées à la bourse devront être fournies à la fin du projet en annexe au rapport final.

11) La convention

En cas d'octroi de la *Bourse Jeune*, une convention sera signée entre le bénéficiaire et la Fondation. La convention règlera notamment les conditions de liquidation de la bourse et les différentes échéances administratives liées au projet.

La signature de la convention par le bénéficiaire de la bourse devra être effectuée au plus tard 45 jours calendrier après la date de décision du Jury.

Cette convention contiendra notamment les termes de libération de la bourse qui sera versée en principe en deux tranches.

La Fondation répondra à toutes les obligations légales sur le plan social ou fiscal liées à l'octroi des bourses.

12) Utilisation de l'image des projets par la Fondation

Les projets bénéficiant de la bourse pourront être utilisés dans la communication de la Fondation.

Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation, les bénéficiaires s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation.

Pour sa part, la Fondation s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à une communication sur le porteur et/ou son projet.

L'image des lauréats pourra également être utilisée par la Fondation dans les mêmes conditions.

13) Dispositions diverses finales

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le Jury et son fonctionnement ou contre la Fondation.

La Fondation ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs (dans le même projet ou dans des projets différents) portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, l'intégration ou non d'autres jeunes dans un projet, etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :

- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'Appel à Projets ou d'invitation à des événements.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'Appel à Projets ou après le dernier versement.